

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 28 septembre 2015**CP2015\_09\_13  
id. 2037

*L'an deux mille quinze le vingt huit septembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

**CONVENTIONS TRIENNALES 2015-2017 POUR LE SOUTIEN  
DES ÉTIAGES DE LA RIVIÈRE TARN À PARTIR DE LA  
RETENUE DE LA RAVIÈGE ET DES RETENUES  
HYDROÉLECTRIQUES AU FIL DE L'EAU**

Les collectivités sont amenées à conventionner avec EDF pour organiser des déstockages d'eau à partir des barrages hydroélectriques pendant l'étiage, depuis 1993 sur la Garonne, et depuis 2003 sur l'Aveyron et le Tarn.

Ces lâchures qui permettent de palier à des déficits chroniques en eau, entraînent, pour EDF, des contraintes de gestion ainsi qu'un manque à gagner en terme de production d'énergie hydroélectrique.

Elles sont donc encadrées par des conventions dites de déstockages, qui fixent principalement les tarifs et les volumes mobilisables, et ont pour maître d'ouvrage : le Syndicat Mixte d'Étude et d'Aménagement Garonne (SMEAG) pour la Garonne, le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne pour la rivière Aveyron, le Conseil Départemental du Tarn pour la rivière Tarn.

Le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne est amené à participer financièrement sur les déstockages réalisés sur ces trois cours d'eau.

### **1 - Les besoins en eau sur le bassin du Tarn et les ressources disponibles**

Concernant plus particulièrement le bassin du Tarn, le Plan de Gestion des Étiages (PGE), approuvé en 2010, a défini un volume d'eau nécessaire de 39 millions de m<sup>3</sup> pour compenser les besoins en eau (irrigation, agriculture, industrie) et cela afin de garantir le Débit Objectif d'Étiage de 21 m<sup>3</sup>/s en sortie de bassin, 4 années sur 5.

A cet effet, le PGE identifiait les ressources suivantes :

- les réserves EDF (Saint-Peyres, Raviège, « Fil de l'eau ») représentant un volume de 26 millions de m<sup>3</sup> mobilisables,
- les barrages de Rassises et Bancalié, appartenant à des collectivités tarnaises pour 13 millions de m<sup>3</sup>.

### **2 - Le principe du conventionnement avec EDF**

Depuis 2003, des conventions pluriannuelles fixant les modalités techniques et financières des déstockages ont été signées avec EDF, permettant de mobiliser :

- 20 millions de m<sup>3</sup> à partir de Saint-Peyres,
- 3 millions de m<sup>3</sup> à partir des barrages « au fil de l'eau » situés sur la rivière Tarn,
- 3 millions de m<sup>3</sup> à partir du barrage de la Raviège.

Le plan de financement prévoit les participations, suivantes :

- Agence de l'Eau : 50 %,
- Conseils Départementaux : 50 %.

La participation des Départements, basée sur les données de l'Agence de l'Eau, est proportionnelle aux prélèvements effectués dans chacun des départements. Réactualisée en 2014, (sur la base de données transmise par l'Etat) elle s'établit ainsi :

- Conseil Départemental de Haute-Garonne : 21%,
- Conseil Départemental du Tarn : 43%,
- Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne : 36%.

### **3 - Les conventions Raviège et « fil de l'eau »**

Le présent rapport a pour objet la reconduction des conventions pluriannuelles relatives au barrage de la Raviège et aux retenues « au fil de l'eau ». Le recours à ces ouvrages étant très ponctuel, il n'a pas paru pertinent de s'engager sur des conventions de longue durée, contrairement à celle relative aux Saint-Peyres, signée le

5 juin 2012 pour une durée de 10 ans (2012-2021). A titre d'information, ils n'ont jusqu'à présent jamais été mobilisés malgré une contractualisation avec EDF, effective depuis 2008.

Les caractéristiques principales sont les suivantes :

### 3.1 - Retenue hydroélectrique de la Raviège

- Durée : 3 ans, 2015-2017,
- Volumes mobilisables (3 millions de m<sup>3</sup>) du 21 septembre au 31 octobre pour respecter les autres usages (salubrité et tourisme),
- Tarification, selon la formule  $Y = AX + B$ , X représentant le volume consommé, A le coût unitaire en €/m<sup>3</sup> (0,0154 pour 2015) et B (5 000 €) le montant des frais de gestion. Pour 3 Mm<sup>3</sup> consommés le coût total s'établit à 51 200 € pour 2015.

### 3.2 - Retenues « au fil de l'eau »

- Durée : 3 ans, 2015-2017,
- Volumes mobilisables : 3 millions de m<sup>3</sup>,
- Tarification, selon la formule  $Y = AX + B$ . Le coût unitaire (A) varie de 0,002204 à 0,006967 €/m<sup>3</sup>, en fonction de la perte de hauteur de chute d'eau sur une durée cumulée de 1 à 4 mois. Les frais fixes (B) s'élèvent à 5 000 €. Le montant maximum facturé s'établirait à 25 902 € pour 3 Mm<sup>3</sup> consommés.

Pour information, la tarification représente le préjudice correspondant à la désoptimisation de la production d'électricité du fait de son déplacement à des périodes moins favorables.

Le prix de référence de l'énergie est la moyenne de l'année précédente de la cotation « French Financial Baseload Year Futures » à la bourse « EEX Power Derivatives ». Sa réactualisation est annuelle.

## DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les conventions triennales 2015-2017 pour le soutien des étiages de la rivière Tarn à partir de la retenue de la Raviège et des retenues hydroélectrique au fil de l'eau selon les caractéristiques telles que susvisées ;
- Précise que les autres cosignataires sont :
  - le Conseil Départemental du Tarn,
  - le Conseil Départemental de la Haute-Garonne,
  - EDF,
  - le Préfet du Tarn,
  - l'Agence de l'Eau Adour-Garonne,
  - la DREAL.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC